



Prestation de collecte, tri, recyclages et valorisations des déchets

2026-05

Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)

Type de procédure : AOO

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1/ Objet du marché	3
1.2/ Lieux d'exécution	3
1.3/ Les déchets concernés.....	3
1.4/ Mode de passation et forme du marché	3
1.5/ Prestations complémentaires	3
ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE CONTAINERS	3
ARTICLE 3 : TRAITEMENTS ET VALORISATIONS DES DECHETS	5
ARTICLE 4 : BORDEREAU / BILAN / CONTROLE DES PRESTATIONS DES DECHETS.....	5
ARTICLE 5 : QUANTITES ESTIMATIVES / FREQUENCE D'ENLEVEMENTS.....	5
ARTICLE 6 : ENTRETIEN / MAINTENANCE ET SECURITE	6
ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS	6
ARTICLE 8 : PLANNING.....	6
ARTICLE 9 : SECURITE	6
ARTICLE 10 : PRIX.....	6
ARTICLE 11 – DEVELOPPEMENT DURABLE	6
ARTICLE 12 – VISITE SUR SITE	6

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

1.1/ Objet du marché

Le présent marché concerne la prestation de collecte, tri, recyclages et valorisations de déchets, avec fourniture des contenants, **pour la CPAM de Roubaix-Tourcoing**.

1.2/ Lieux d'exécution

Les sites concernés par le marché sont :

- Siège : 6 rue Rémy Cogghe à Roubaix,
- Agence : 2 place Sébastopol à Tourcoing,
- ALHENA 2 : 64 avenue Alfred Lefrançois à Tourcoing,
- CEIR : 17 rue du Trieu du Quesnoy à Toufflers

1.3/ Les déchets concernés

Le présent marché est décomposé en 4 types de déchets, selon les sites :

- 1- Papiers confidentiels
- 2- Papiers cartons (CEIR)
- 3- Emballages recyclables (métal, plastique, carton et verre)
- 4- Déchets industriels banals (DIB)

Dans son offre, le candidat doit fournir une étude sur l'organisation / réduction des coûts des déchets de l'établissement. Le candidat doit remettre la meilleure offre détaillée, en optimisant les couts par rapport aux fréquences de rotation et par rapport à la taille des contenants.

Les candidats indiqueront également dans leurs offres les prix de rachat des fournitures.

1.4/ Mode de passation et forme du marché

Le marché public est passé selon une procédure formalisée en application du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum, avec un maximum de 500000 €.

Ce montant correspond à la couverture maximale de l'accord-cadre, sur la durée totale du marché et non aux budgets définis chaque année.

1.5/ Prestations complémentaires

Des prestations exceptionnelles pourront être demandés, en supplément, au titulaire. Si le prix des prestations n'est pas connu, un devis sera établi préalablement.

Ces prestations concernent la collecte et le traitement des déchets comme : tubes néon, D3E, meubles, cartouches d'encre....

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE CONTAINERS

Des containers adaptés au stockage et à la collecte des différents types de déchets devront être proposés et fournis par le titulaire.

Les choix des containers devront être réalisés en cohérence avec les configurations des sites et les accès.

Les containers devront également répondre aux besoins d'ouverture et de hauteur pour éviter les TMS et accidents.

Les candidats proposeront, dans leur offre, les fiches techniques des contenants qu'ils souhaitent mettre en place, avec éventuellement un plan d'implantation.

Tous les coûts doivent être indiqués par les candidats dans leurs offres. Aucun coût supplémentaire ne pourra être facturé.

Pour les papiers, des containers fermés sécurisés doivent être fournis pour assurer la confidentialité des documents.

Pour les déchets recyclables, les containers actuels pourront éventuellement être utilisés (Confirmation des candidats suite à la visite des lieux).

Pour simple information, actuellement, les containers et fréquences sont les suivants :

Site de Roubaix :

- 4 containers sécurisés de 240 l.
- 2 containers sécurisés de 750 l.

Fréquence actuelle : 1 fois par semaine.

Fréquence mensuelle (année 2025) :

Nombre de passage														
MOIS	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL	
Papier	4	4	4	5	4	4	5	4	5	4	4	5	52	
Recyclables														
Destruction archives	1	1				1							3	
Cleaning (encombrants, meubles...)			1									1	2	

Site de Tourcoing :

- 4 containers sécurisés de 240 l.
- 2 containers sécurisés de 750 l.

Fréquence actuelle : 1 fois par semaine.

Fréquence mensuelle (année 2025) :

Nombre de passage														
MOIS	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL	
Papier	4	4	4	4	4	4	5	4	5	4	4	5	51	
Recyclables														

Site de ALHENA 2 :

- 2 containers sécurisés de 240 l.
- 2 containers sécurisés de 500 l.

Fréquence actuelle : 1 fois toutes les 2 semaines

Nombre de passages (2025)														
MOIS	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL	
Papier	2	2	2	3	2	2	2	2	1		1	3	22	

Site du CEIR :

- 1 container fermé type pélican de 5 m³ (carton plastique)
- 1 container fermé type cercueil de 15 m³ (papier sécurisé) sécurisé par des cadenas en cas de dysfonctionnement des portails.
- 2 bennes 5 m³ (DIB)

Fréquence mensuelle (année 2025) :

Nombre de passage														
MOIS	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL	
Benne papier 15 m ³	1	1	2	2	0	1	2	2	2	1	1	2	17	
Benne carton 5 m ³	4	4	4	5	4	4	5	4	4	5	4	4	51	
Benne DIB 15 m ³	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12	

ARTICLE 3 : TRAITEMENTS ET VALORISATIONS DES DECHETS

	Roubaix	Tourcoing	Alhena	CEIR
Papier	X	X	X	X
Recyclables	X	X		X
DIB				X
Destruction archives	X			
Cleaning (encombrants, Meubles...)	X			

Les déchets devront être traités dans les filières appropriées.

Les papiers confidentiels destinés à la destruction devront être collectés dans des bacs sécurisés pour assurer la sécurité jusqu'au broyage des documents.

L'ensemble des déchets recyclables devront être triés par le titulaire pour recyclage de chaque flux, dans les filières appropriées.

Des données chiffrées sur les tonnages de chaque flux réglementaire devront être fournies régulièrement.

ARTICLE 4 : BORDEREAU / BILAN / CONTROLE DES PRESTATIONS DES DECHETS

Le prestataire fournira un certificat de destruction pour les documents confidentiels.

Pour tous les types de déchets, des bordereaux de suivi de déchets seront systématiquement fournis via Trackdéchets.

L'entreprise titulaire fournira un bilan détaillé des déchets acheminés pour tri, recyclage, valorisation et traitement comportant le n° du bon, la date de réception, la provenance et le type de déchets, le transporteur, l'immatriculation du véhicule, le propriétaire du déchet. Le bilan sera fourni par format numérique (accès plateforme ou envoi).

Bilans annuels :

Dans les bilans annuels d'exploitation figurent tous les éléments chiffrés, techniques et financiers relatifs au fonctionnement des différents services, assortis de tous les commentaires nécessaires à leur compréhension. Le bilan annuel doit contenir au minimum les indicateurs techniques de la prestation (tonnages, ...) et sur la pratique de la prestation (personnel, matériel...). Ce document sera fourni aux services généraux au plus tard le 31 janvier pour l'année précédente.

ARTICLE 5 : QUANTITES ESTIMATIVES / FREQUENCE D'ENLEVEMENTS

Les enlèvements et remises en place des équipements devront impérativement intervenir selon le planning prévu.

Les prestations sont susceptibles de varier selon les activités des sites. Les quantités indiquées n'engagent pas la CPAM.

Tableau des quantités estimatives par déchets par an

DECHETS	Quantités 2025 (tonnes)
Déchets Ménagers et Assimilés	2,624
Papier et cartons (dont documents confidentiels)	75,629
Métal	0,043
Plastique	0,013
Verre	0,175
Bois	0,622
Consommables impression	0,053

DEEE	2,022
Déchets d'ameublement	2,998
Déchets verts	0,036

ARTICLE 6 : ENTRETIEN / MAINTENANCE ET SECURITE

Le prestataire devra assurer l'entretien préventif et curatif des équipements mis à la disposition.

Le titulaire mettra en place des signalétiques claires sur les bacs et des rappels de bonne pratique des utilisateurs

ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS

Le fournisseur devra présenter un plan d'implantation des containers pour chaque site :

Il devra prendre en compte les installations existantes :

- Contrainte de charge au sol,
- Toutes les contraintes du site sans pouvoir les objecter lors de l'exécution du marché

Le projet d'installation sera conforme à l'ensemble des normes en vigueur à la date d'installation du matériel.

ARTICLE 8 : PLANNING

Le soumissionnaire fournira un planning prévisionnel de mise en place du matériel à compter de la date de début de marché, ainsi qu'un projet de planning de collecte.

Un planning prévisionnel annuel des collectes devra être fourni à la notification du marché, ainsi qu'à chaque anniversaire du marché.

ARTICLE 9 : SECURITE

Le titulaire s'engage à ce que le conducteur ait en sa possession tous les documents ayant trait à la sécurité (protocole, numéros de secours...).

ARTICLE 10 : PRIX

L'annexe financière devra être complétée et détaillée poste par poste. Le manque de précision dans ce document peut conduire à la non-prise en compte de la proposition.

En cas de manquement ou d'imprécisions, le pouvoir adjudicateur se donne la possibilité de demander des compléments au soumissionnaire sans que celui-ci puisse faire une nouvelle offre.

ARTICLE 11 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Les candidats fourniront une note sur la politique RSE qu'ils appliqueront dans l'exécution du marché, en joignant les justificatifs appropriés.

ARTICLE 12 – VISITE SUR SITE

Conformément au Règlement de la consultation, la visite du site est obligatoire.

Cette visite permettra à chaque candidat de reconnaître les lieux où les installations et prestations doivent être réalisées afin d'évaluer la nature des prestations, leur volume et les difficultés auxquelles il pourrait être confronté lors de leur exécution, notamment concernant les chargements et déchargements des containers.

Le titulaire est réputé avoir apprécié les locaux visités.

Ces visites préliminaires seront faites par le candidat afin de se conformer, dans le cadre de sa soumission, au caractère exact et adéquat de la prestation. Les prix de la soumission, sont supposés couvrir toutes les obligations au titre du présent marché et tout ce qui est nécessaire pour la bonne exécution des prestations.

Fait à Roubaix,
Le 20 avril 2026
Le Pouvoir Adjudicateur

Fait à
Le
Le candidat